



Preavis ramener a un mois a cause de AVC et licenciement

Par **delphine**, le **14/02/2012** à **08:40**

Bonjour, j'aimerais savoir si je peux ramener mon préavis de 3 mois à 1 mois pour partir de notre logement. Voilà mon mari a fait un AVC le 16 mars il ne peut plus travailler donc il a été licencié en octobre il est au chômage maintenant avec de graves problèmes cardiaques. Merci de vos réponses

Par **chaber**, le **14/02/2012** à **09:18**

bonjour
La loi autorise une réduction de 3 à 1 mois pour quitter son logement dans 5 cas
- Si vous devez répondre à une mutation professionnelle
- Si vous perdez votre emploi ou si vous occupez un nouvel emploi suite à une perte d'emploi
- Si vous honorez votre premier emploi (à la suite de vos études)
- Si vous êtes bénéficiaire du RMI
- Si vous êtes âgés de plus de 60 ans et si votre état de santé nécessite un changement de domicile
Source juridique: "Article 15-1 et 2ème alinéa de la loi n°89-462 du 6/07/1989"